

Le 49-3 : Définition et analyse - 1/1

Le 49-3 est un article de la constitution mais que dit-il vraiment c'est à nous tous citoyens que s'adresse cet article.

Le 49-3 est le nom de l'article de la constitution de la Vⁱème république française de 1958. Elle fut fondée après la " crise algérienne " pour palier la IVⁱème république trop instable politiquement et impossible de survivre dans le temps aux crises. Cette constitution est qualifiée de semi-présidentielle par certains puisqu'elle donne des pouvoirs à l'exécutif et au législatif et non à l'un ou l'autre comme dans beaucoup de pays.

Je ne vais pas ici recopier cet article mais plutôt l'expliquer, cet article permet en effet au gouvernement de faire passer une loi sans faire voter l'assemblée nationale. En effet dans certaines circonstances le gouvernement par l'intermédiaire du premier ministre peut pour des raisons de temps essentiellement faire passer cette loi "en force". Puisque cela évite tous débats parlementaires et donc fait gagner plusieurs semaines dans la mise en place de la loi. Néanmoins cela n'est possible que devant l'assemblée nationale et non le Sénat qui est l'autre chambre qui compose le parlement en France.

Mais ce procédé met en cause le gouvernement en effet le gouvernement met en cause sa légitimité par cette mesure, ainsi si les députés qui il faut le préciser n'apprécient pas cette mesure même lorsqu'ils soutiennent le gouvernement peuvent voter une motion de censure qui si elle est signée par une majorité de députés oblige le gouvernement à démissionner mais dans notre république cela est très peu probable. En général les députés soutiennent le gouvernement qui leur est proche quelque soit ces mesures.

Néanmoins les députés n'aiment pas cette mesure que beaucoup jugent non démocratique et qui affaiblit leurs pouvoirs qui viennent pourtant directement du peuple au profit du gouvernement. Pour autant cette mesure continue à être pratiquée même si il faut noter que les gouvernements font en général attention à ne pas l'utiliser trop souvent et sans considération particulière. De plus aux yeux des citoyens utiliser cette mesure est comparable à la négation de leurs existences; De nombreuses voix s'élèvent pour réformer cet article de la constitution qui remet en cause la légitimité du parlement, de surcroît ce débat s'ouvre dans une optique plus globale sur la création d'une sixième république plus parlementaire à l'image de nos voisins européens.